

RCS : FREJUS Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00208 Numéro SIREN : 800 702 698 Nom ou dénomination : Groupe ENSÈN
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 6745

DÉPÔT DU

16 NOV. 2023

N°

2023/6765

REÇU
Le 15 NOV. 2023REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE CHARGÉE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

DÉPÔT DU

15 NOV. 2023

Je soussigné, Monsieur Manuel PILAR Gérant de :

N° R 2023/695

La Société GROUPE ENSEN, SARL, au capital de 2.525.050 euros, ayant son siège social 5 Av Sigismond Coulet 83310 COGOLIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 800 702 698

Représentée aux présentes par la Société « AIZAC ET ASSOCIÉS », Société d'Avocats au Barreau de Toulon, ayant son siège social « Les Jardins des Dames de France », 7 Bis Avenue Gambetta, 83400 HYERES.

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société " GROUPE ENSEN " a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022,
- Que l'ensemble des obligations fiscales ont été satisfaites dans les délais,
- Qu'elle a obtenu de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce une première ordonnance prorogeant le délai de la tenue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, au 30/11/2023
- Qu'elle se trouve, toujours dans l'impossibilité de réunir cette Assemblée, sauf nouvelle prorogation dudit délai par décision de justice.
- Qu'en raison d'un différend entre associés et d'une situation personnelle des associés fragile et conflictuelle, il est impossible de convoquer et de réunir une assemblée générale dans les conditions habituelles pour approuver les comptes du 31 décembre 2022 dans le délai imparti ; le commissaire aux comptes de la Société n'a pas été en mesure de réaliser sa mission et sa mission doit être régularisée au préalable

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 29 février 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022.

Hyères, le 13/11/2023

P/O SELARL AIZAC ET ASSOCIÉS
Maître Nathalie DA COSTA
Avocat au Barreau de TOULON

AIZAC ET ASSOCIÉS
SELARL D'AVOCATS
AU BARREAU DE TOULON
7 bis avenue Gambetta - CS 50045
83418 HYERES cedex
Tél: 04 94 12 63 33 Fax: 04 94 12 63 31



TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS
CABINET DU PRESIDENT

16 NOV. 2023
2023/926

ORDONNANCE

Nous, Jean-Jacques REGIS, juge, Vice-Président du tribunal de commerce de Fréjus,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions de l'article L 223-26 ;

Autorisons la société Groupe ENSÈN Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le numéro RCS 800 702 698

à proroger le délai légal dans lequel elle doit tenir l'assemblée générale ordinaire
annuelle des associés, appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le
31/12/2022 jusqu'au 29/02/2024.

Disons que l'ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal, en annexe du
registre du commerce et notifiée par les soins de monsieur le greffier au
requérant.

Dépens liquidés à la somme de 38.59 euros à la charge du demandeur.

Fait à Fréjus, le 16 NOV. 2023

Le Vice-Président,
Mr REGIS



Un greffier associé
~~Me Coustant~~ – Me Couchot

